



DELIBERATION N° 21/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI E CUMMISSIONE TEMATICHE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment ses articles 25 et suivants,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, les conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse de l'Assemblée de Corse :

- M. Romain COLONNA
- M. Don Joseph LUCCIONI
- M. François CAMPANA
- M. Jean Félix ACQUAVIVA
- Mme Nadine NIVAGGIONI
- Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
- Mme Vannina CHIARELLI LUZI
- M. Jean-Paul PANZANI
- Mme Valérie BOZZI

- M. Laurent MARCANGELI
- M. Jean-Martin MONDOLONI
- Mme Marie-Anne PIERI
- M. Jean-Christophe ANGELINI
- Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
- M. Paul-Félix BENEDETTI
- Mme Véronique PIETRI

Et

PREND ACTE de la constitution du bureau de la commission comme suit :

- Président : M. Romain COLONNA
- Vice-président : M. Don Joseph LUCCIONI
- Rapporteur : M. François CAMPANA

ARTICLE 2 :

DESIGNE membres de la commission de Contrôle :

- Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
- M. Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE 3 :

DESIGNE membres de la commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes :

- Mme Vannina CHIARELLI LUZI
- M. Jean-Baptiste ARENA

ARTICLE 4 :

DESIGNE membres de la commission des Politiques de Santé :

- Mme Françoise CAMPANA
- Mme Véronique PIETRI

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI E CUMMISSIONE
TEMATICHE**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
THÉMATIQUES**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Ce rapport découle des modifications apportées par l'Assemblée de Corse à son règlement intérieur.

Dans un premier temps, la révision du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse a acté la fusion des Commissions des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse.

Ainsi, le nouvel article 26 du règlement suscité dispose que « l'Assemblée de Corse élit en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des groupes, une commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse composée de 16 membres. »

Toutefois, la composition de la commission des Compétences Législatives et Réglementaires et de la commission pour l'Evolution Statutaire de la Corse ayant été entérinée par l'Assemblée de Corse lors de sa session de septembre 2021, il convient aujourd'hui de procéder à nouveau à la désignation des membres de la commission fusionnée.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition indicative serait la suivante :

- Groupe « Fà Populu Inseme » : 8 membres ;
- Groupe « Un Soffiu Novu » : 4 membres ;
- Groupe « Avanzemu » : 2 membres ;
- Groupe « Core in Fronte » : 2 membres.

Sa composition actée, la commission se réunira sous la présidence de son doyen d'âge, afin de désigner son bureau, composé du Président, d'un Vice-président et d'un Rapporteur.

Dans le même esprit, il a été acté de majorer la composition de la commission de Contrôle, de la commission des Affaires Européennes, des relations internationales et méditerranéennes, et de la commission des Politiques de Santé, en augmentant le nombre de membres de 14 à 16.

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il appartient aux groupes « Fà Populu Inseme » et « Core in Fronte » de désigner un membre supplémentaire chacun dans les trois commissions suscitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.